



Parlement jurassien
Groupe Verts et CS-POP

Question écrite n° 3252

Vente d'e-cigarette aux mineurs : que fait le canton ?

Depuis une dizaine d'années, les cigarettes électroniques sont disponibles sur le marché suisse sans qu'un cadre légal spécifique ait été défini au niveau fédéral concernant la vente de ces produits. Actuellement, ces cigarettes sont simplement assimilées à un objet usuel dans le cadre de la Loi sur les denrées alimentaires (LDAI).

Dans notre canton, ces cigarettes électroniques profitent également d'un vide juridique : la législation jurassienne, en particulier l'article 6b de la Loi sanitaire jurassienne (Lsan) concernant l'interdiction de vente des produits du tabac aux mineurs, ne s'applique pas aux cigarettes électroniques puisqu'elles ne contiennent pas de tabac.

A l'heure actuelle, aucune loi n'interdit donc la vente de cigarettes électroniques et de liquides de recharge, y compris ceux contenant de la nicotine, aux mineurs. Un enfant de 11 ans souhaitant se procurer ces produits peut légalement le faire en toute liberté, et dans n'importe quel kiosque ou magasin spécialisé.

C'est une aberration de voir que nos enfants ne sont pas protégés contre ce type de produits néfastes. Cela est d'autant plus inquiétant que la cigarette électronique peut représenter la première expérience de produit à inhaler, avec un risque de dépendance, le début de la « gestuelle » du fumeur et sa banalisation, pouvant conduire ensuite ces jeunes à la consommation de cigarettes « traditionnelles » contenant du tabac. Certaines cigarettes électroniques sont par ailleurs très tentantes pour les jeunes, avec un effet de mode qui pourrait conduire à une large utilisation parmi les mineurs jurassiens (comme c'est le cas aux Etats-Unis : en 2018, un lycéen sur quatre utilisait une cigarette électronique). En Suisse en 2018, selon l'étude HBSC, 51% des garçons et 35% des filles de 15 ans ont utilisé au moins une fois la cigarette électronique dans leur vie. Ainsi, proportionnellement plus d'élèves ont déjà consommé au moins une fois dans leur vie la cigarette électronique par rapport à la cigarette traditionnelle.

Au niveau sanitaire, non seulement la nicotine entraîne des risques d'addiction, mais elle entrave également le développement du cerveau : les enfants et les adolescents ne devraient donc ni fumer, ni vapoter.

Actuellement, plusieurs cantons ont pris des mesures pour contrer ce vide juridique, avant la mise en application de la loi fédérale en 2022. Le canton du Valais a ainsi interdit dès 2019 la vente de ces produits aux mineurs. Dans le canton de Bâle-Campagne, le Parlement a accepté récemment en première lecture une révision de la loi sur l'alcool et le tabac, interdisant la vente de cigarettes électroniques aux mineurs. D'autres procédures sont en cours en Suisse.

Ainsi, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Gouvernement est-il conscient que les mineurs de notre canton ne sont pas protégés contre ce type de produits néfastes pour la santé ?**
- 2. Entend-il prendre des mesures légales pour protéger cette frange de la population avant la mise en application de la loi fédérale, comme c'est le cas dans d'autres cantons ?**
- 3. Propose-t-il d'autres mesures ou prévoit-il d'en proposer afin de protéger les mineurs et de faire en sorte qu'ils ne puissent plus acheter en toute liberté des cigarettes électroniques (avec ou sans nicotine) ?**

Delémont, le 18 décembre 2019

Groupe Verts et CS-POP
Rémy Meury